CGT Doctorant·es avec ou sans contrat CIFRE, ATER, Postdoc
DOCTORANT·ES

L'IGÉSR reconnaît certains des problèmes que subissent les enseignant·es vacataires... mais propose de massifier leur recrutement !

Le 06 juin, l'Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGÉSR) publiait le rapport de son enquête menée d'octobre 2024 à février 2025 sur les enseignant·es vacataires. Les vacataires avaient jusque-là fait l'objet de peu d'attention institutionnelle, comme le reconnaît le rapport, d'autant qu'elles et ils sont souvent peu visibles dans l'organisation des établissements et étaient absent·es de leurs bilans chiffrés (notamment du rapport social unique) jusqu'à récemment.

Ce rapport présente de nouvelles données sur cette population : partant des chiffres de l'enquête de 2023 menée sur une base purement déclarative auprès des établissements par la direction générale des ressources humaines (DGRH) du ministère — qui recensait **158 464 vacataires pour l'année 2022-2023, pour un total de 5 260 286 heures de vacations !** —, et de nouvelles observations effectuées auprès de 65 établissements, la mission estime que **les vacataires assument aujourd'hui en moyenne environ 20 % du total des heures de cours dans les formations**.

Cette part serait en baisse d'en moyenne de 2,9% depuis sept ans, alors que **la part totale de la charge d'enseignement aurait augmenté de 5,3%**. L'augmentation du nombre d'heures d'enseignement serait essentiellement absorbée par les heures effectuées par les contractuel·les et les heures complémentaires des titulaires selon la mission de l'IGÉSR.
Rappelons néanmoins que le rapport Schwartz évoquait 2,9 millions d'heures données par des vacataires en 2007 ; et que la (DGRH) du MESR citait – dans sa première note faisant état de la situation des vacataires - sur l'année 2013-2014 le nombre de 130 000 vacataires. **La hausse du recours aux vacataires est donc claire pour peu que l'on élargisse la focale**.

Aujourd'hui, la mission estime que « La part du volume horaire assuré par les vacataires va de 16,4 % à 34,9 % de la charge d'enseignement totale dans les universités dans lesquelles s'est rendue la mission et de 14,3 % à 27,8 % dans celles qui ont répondu à l'enquête réalisée par l'association des DRH », avec une répartition inégale de cette charge (plus d'heures en licence qu'en master).

Autres constats : **il y aurait en moyenne deux fois plus de vacataires que de personnels enseignant·es (titulaires et contractuel·les) géré·es dans les universités**, avec un taux qui varie de 1 à 4,6 vacataires pour un·e enseignant·e permanent·e. Ces recrutements sont gérés avec très peu d'anticipation et des procédures qui ne sont pas harmonisées, et représentent une **lourde charge de travail pour les personnels administratifs** (contrôle administratif lié aux restrictions de recrutement ; validation des services prévisionnels des enseignements ; validation des heures à rémunérer ; puis mises en paiement…).

Le rapport reconnaît également que les vacataires sont très inégalement lotis en fonction des établissements concernant leur accès à l'environnement numérique de travail et à d'autres ressources pourtant essentielles pour réaliser des activités d'enseignement. L'IGÉSR pointe

notamment la grande diversité des pratiques concernant les remboursements de frais de transport (leur non prise en charge demeure généralisée en dépit des obligations légales). Certain·es vacataires n'ont même pas accès aux services de restauration collective, ou bénéficient d'un tarif moins avantageux que les permanent·es. **La mission relève dès lors un « traitement perçu comme injustement différencié »** par ces personnels pourtant massivement présent·es dans les établissements, mais qui reçoivent davantage de mépris que de reconnaissance institutionnelle. Enfin, la mission reconnaît qu'aucune université n'a « pratiques en matière de congés payés de [ses] vacataires », **ce qui contrevient à** « l'obligation réglementaire prévue pour tous les agents contractuels (...) d'un droit à congés payés ».

Si l'on peut saluer - en dépit de certains choix temporels très discutables - ce nouveau recensement et les données qu'il met à notre disposition, les interprétations proposées pour les situations constatées sont pour le moins discutables et les préconisations formulées au bas mot douteuses.

Tout d'abord, en affirmant que la part d'enseignement des vacataires serait en baisse de 2,9% depuis 2017 en se basant sur les heures payées et déclarées, **la mission omet de considérer le sur-service souvent effectué par cette catégorie de personnels**. Dans les faits, il est fréquent que les universités obligent les vacataires à effectuer davantage d'heures que ne leur permet leur statut (64 heures annuelles pour les doctorant·es contractuel·les effectuant des vacations, 96 heures annuelles pour les attaché·es temporaires vacataires, 187 heures annuelles pour les chargé·es d'enseignement vacataires). Dès lors, ces dernier·es se retrouvent régulièrement à effectuer des heures supplémentaires non rémunérées, et non comptabilisées. **Ce travail gratuit, s'il est de fait moins visible, existe bel et bien, sans que la mission ne l'évoque**.

Au sein du collectif doctorant·es de la CGT, nous sommes régulièrement sollicité·es par des vacataires qui effectuent davantage d'heures d'enseignement que les maximums légaux, et dont les universités, qui les font travailler illégalement et profitent de leur travail, refusent ensuite leur paiement. Nous rencontrons régulièrement le cas d'enseignant·es dont les universités promettent le recrutement par le biais d'un avenant à leur contrat doctoral, et qui se voient ensuite forcé·es à enseigner sous le statut de vacataire devant la désorganisation des services RH, et sont alors rémunéré·es avec des mois de retard — ce phénomène peut concerner les effectifs complets d'une UFR, et est ainsi loin d'être marginal. Il arrive également que des enseignant·es chercheur·ses titulaires soient mobilisé·es comme « prête-noms » pour des unités d'enseignement réalisées par des vacataires, qui sont ensuite, « au mieux », payé·es « sous le manteau ».

La mission note également avoir entendu parler à plusieurs reprises de vacataires enseignant dans des composantes **depuis plusieurs dizaines d'années**... **mais conclut pourtant son rapport en affirmant qu'il n'existerait « Aucun phénomène de substitution de l'emploi de titulaires par des non permanents » !**

De la même manière, la mission constate que les vacataires se retrouvent souvent elles et eux-mêmes contraint·es à saisir leurs heures d'enseignement sur la plateforme de gestion de leur université, alors que leurs missions se limitent à l'activité d'enseignement. La permanence dans de nombreuses composantes de ces enseignant·es dont les missions sont censées être ponctuelles, et le fait qu'elles et ils se retrouvent à effectuer des actions qui relèvent d'autres

fonctions, sont symptomatiques du manque de postes de titulaires dans nos universités. Ces dernières se retrouvent à l'os et se reposent sur des personnels non rémunéré·es pour les activités qu'elles et ils effectuent !

Le rapport tente, à plusieurs reprises, d'identifier les situations de précarité auxquelles peuvent être confronté·es les vacataires et les causes de ces situations. Les conclusions qui en sont tirées ne cessent de nous étonner et se fondent sur une analyse très partielle et spécieuse des problématiques en jeu. **Ainsi, plutôt que d'améliorer les conditions de travail et d'emploi des vacataires, la mission affirme qu'il faudrait « que les étudiants (*sic.*) soient mieux informés des risques auxquels ils s'exposent en s'inscrivant en thèse sans financement »**. Soit que les précaires seraient responsables de leur précarité, alors qu'elles et ils réalisent des activités d'enseignement dont le rapport reconnaît qu'elles sont essentielles au fonctionnement des offres de formation des universités ! La mission de l'IGÉSR paraît ainsi ignorer avec un mépris à peine voilé que l'absence de contrat pour les doctorant·es est une contrainte liée au manque de financement dédié, et non un choix éclairé auquel s'adonneraient les vacataires !

De plus, affirmer, que « Les vacataires [...] ne sont pas tous demandeurs de la mise en place de cette mensualisation [du paiement] » car certain·es préféreraient, « pour des raisons de déclaration de leurs droits, disposer de revenus irréguliers en fonction des aides dont ils bénéficient par ailleurs » revient à faire l'économie de la réalité des problèmes des vacataires : elles et ils voient subitement leurs droits aux allocations réduits, voire supprimés, lorsque tombe d'un coup le paiement de toutes leurs heures annuelles. Surtout, la non-mensualisation du paiement expose les vacataires à de grandes difficultés avec la Caisse des Allocations Familiales ou France Travail (soit le cas de nombreux·ses doctorant·es attaché·es temporaires vacataires), qui leur réclament régulièrement le remboursement de ce qu'elle considère être des « dettes » ou des « trop perçus », voire les accuse de fausse déclaration susceptible d'aboutir à la suspension de leurs droits ou à une radiation de la liste des demandeur·ses d'emploi.

Pour éviter de telles erreurs, l'IGÉSR aurait été bien avisée d'auditionner les syndicats et organisations de jeunes chercheur·ses qui sont quotidiennement sollicité·es par des vacataires qui rencontrent ce type de difficultés potentiellement dramatiques pour leur quotidien et luttent pour défendre leurs droits. La mission a cependant préféré auditionner des présidences d'université qui profitent de leur exploitation, et qui sont souvent directement responsables des problèmes que rencontrent les vacataires du fait de l'absence de paiement mensuel.

Enfin, le rapport préconise que les vacataires fassent l'objet d'un meilleur suivi au niveau RH et que les processus de recrutement soient simplifiés afin d'alléger des procédures lourdes tant pour ces enseignant·es que pour les personnels administratifs qui les suivent, d'appliquer des taux de rémunération majorés et de privilégier le régime des Activités Complémentaires d'Enseignement (ACE) pour les cours assurés par des doctorant·es contractuel·les. Mais il propose aussi d'ouvrir plus largement le recrutement des vacataires, notamment en retirant la limite d'âge, en permettant aux retraité·es d'assurer des Cours Magistraux (CM), et en permettant le recrutement d'étudiant·es de Master 2. De telles mesures, loin de répondre aux besoins pérennes des services, ne feraient qu'élargir encore le vivier de personnes à qui seront confiés ces « contrats » précaires, et rendre les universités encore plus dépendantes des vacations qu'elles ne le sont déjà.

Par ailleurs, faute de proposer une amélioration du statut des enseignant·es vacataires (paie mensuelle et droits élémentaires comme pour tout·e agent public contractuel·le), le rapport propose de "moderniser" le statut... en changeant simplement sa dénomination !

Ces préconisations sont insuffisantes, lorsqu'elles ne sont pas indécentes, au regard des besoins réels des vacataires et du service public de l'enseignement supérieur.
Le collectif doctorant·es de la CGT milite aujourd'hui pour que soient respectés les droits des vacataires, notamment la mensualisation des paiements, le remboursement des frais de transport, l'accès pour tous·tes les vacataires aux ressources nécessaires dans leur environnement de travail (ressources numériques, restauration...), et le recours systématique au régime des ACE pour les doctorant·es contractuel·les.
Enfin, les universités n'ont pas besoin d'embaucher encore plus de vacataires : elles ont besoin de davantage de fonctionnaires, de plus de CDD et de CDI ! La CGT FERC et le collectif doctorant·es revendiquent l'ouverture de postes avec ces contrats permettant de meilleures conditions de travail et une stabilité plus importante pour les travailleur·euses.

L'IGÉSR considère qu'« aucun mouvement social national des vacataires n'a émergé ces dernières années », et qu'il n'existe donc pas de « risque social avéré ». Pourtant, depuis plusieurs années, certaines organisations se font les porte-paroles des droits et des revendications des vacataires, et sont de plus en plus vocales : la Confédération des Jeunes Chercheur·euses a publié un Guide des droits de l'enseignant·e vacataire ; le collectif Nos Services publics en a tiré une note sur l'explosion du recours aux vacataires ; la fédération Sud Éducation a obtenu en 2022 auprès du Conseil d'État l'annulation d'une circulaire du ministère qui préconisait de ne pas appliquer la loi concernant la mensualisation du paiement des vacataires... De nombreuses mobilisations de jeunes chercheur·ses ont eu lieu au sein des universités pour la mensualisation et la contractualisation des vacataires, notamment des grèves et des rétentions de notes à Paris 1 en 2016 et 2019, à Poitiers en 2019, à Lyon 2, à l'Université de Strasbourg. Aujourd'hui, des actions juridiques collectives sont menées par les vacataires qui ne sont pas payé·es mensuellement, comme à Paris 1.

Organisations de jeunes chercheur·euses et syndicats n'ont pas attendu les données de l'IGÉSR pour recenser les problématiques concrètes auxquelles sont confronté·es les vacataires, et pour militer pour le respect de leurs droits et l'amélioration de leurs conditions de travail.

En ce moment même**, le collectif doctorant·es de la CGT FERC mène une campagne d'actions juridiques contre les universités qui refusent de payer mensuellement** (ou de payer tout court) **les vacataires et de prendre en charge leurs frais de transport**. Nous avons déjà récupéré plus de 17 000 euros en attaquant les établissements dans des cas de retard de paiement, et nous encourageons tous·tes les vacataires à se syndiquer, de réclamer le paiement de leurs heures de cours en temps et en heure et le respect de leurs droits en tant que travailleur·se de l'université..

Vacataires, personnels de l'enseignement supérieur, poursuivons ce mouvement afin d'incarner un risque social avéré face à la précarisation de nos conditions de travail !

Le collectif doctorant·es de la CGT FERC